



## PRÉFET DES ARDENNES

Etablie au titre de l'article L120-1-11 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

**Objet :** projet d'arrêté préfectoral autorisant la capture et l'abattage d'animaux nuisibles ou soumis au plan de chasse ayant un comportement ou un phénotype anormal ou susceptible de présenter un risque pour la sécurité publique ou la pureté de l'espèce

**Pièce associée :** Projet d'arrêté préfectoral

**Contexte :**

Certaines dispositions de l'arrêté du 21 août 2006 autorisant la capture et l'abattage d'animaux nuisibles ou soumis au plan de chasse ayant un comportement ou phénotype anormal ou susceptible de présenter un risque pour la sécurité publique ou la pureté de l'espèce étant obsolètes, il convient donc de prendre un nouvel arrêté.

Ce projet abroge l'arrêté du 21 août 2006.

**Objectif :**

Certains animaux sauvages évoluant dans la nature peuvent avoir un comportement dangereux à l'égard de l'homme ou présenter un phénotype anormal ou un risque pour la sécurité publique ou pour la préservation de la pureté de l'espèce.

L'objectif de cet arrêté est donc de permettre à des agents assermentés de pouvoir prélever ces animaux en tout temps et en tout lieu.

**Modalités de consultation :**

En application de la loi N°2012-1460 du 27 décembre 2012 et de l'ordonnance N°2013-714 du 05 août 2013, le projet d'arrêté autorisant la capture et l'abattage d'animaux nuisibles ou soumis au plan de chasse ayant un comportement ou un phénotype anormal ou susceptible de présenter un risque pour la sécurité publique ou la pureté de l'espèce est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État des Ardennes.

Les observations sur le projet d'arrêté peuvent être communiquées

– par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-chasse@ardennes.gouv.fr](mailto:ddt-chasse@ardennes.gouv.fr)

– par courrier à l'adresse suivante :

*Direction Départementale des Territoires des Ardennes  
Service environnement – Unité biodiversité, forêt, chasse  
3 rue des Granges Moulues - BP 852  
08011 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex*

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'Etat des Ardennes pendant une durée de 3 mois, au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

**Début de la consultation : 14 janvier 2016**

**Fin de la consultation : 03 février 2016**